

Genève, le 8 février 2018

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (deux pages)

Publication d'un nouveau rapport

ÉTAT DE GENÈVE

IMMEUBLES AVEC ENCADREMENT POUR PERSONNES ÂGÉES (IEPA)

La Cour des comptes a audité la gestion des immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Les IEPA comportent des logements indépendants, dont les habitants sont des locataires à part entière, et des locaux communs. Les appartements offrent une architecture adaptée et des prestations en matière de sécurité, d'encadrement social et de prévention. À fin 2017, Genève comptait 23 IEPA, représentant 1 373 logements. La Cour confirme l'intérêt de développer les IEPA, mais le concept doit être clarifié. La planification doit être améliorée et s'insérer dans une vision à une dizaine d'années. Le contrôle et la surveillance doivent être adaptés. Ceci permettra notamment de connaître le nombre de demandes d'entrée, les motifs de refus et le niveau de prestations dans les IEPA. 14 des 18 recommandations émises par la Cour ont été acceptées.

Le rapport est librement disponible sur www.cdc-ge.ch ou directement sur <http://www.cdc-ge.ch/Htdocs/Files/v/12709.pdf/Rapportsdaudit/2018/Rapport-n134---Audit-dispositif-IEPA.pdf?download=1>.

La Cour des comptes a réalisé en 2015 un premier audit consacré aux établissements médico-sociaux (ÉMS). En 2017, la Cour a audité la gouvernance et l'organisation de la Fondation René et Kate Block (FRKB), propriétaire des deux tiers du parc d'IEPA. Elle a mené parallèlement un audit du dispositif des IEPA dans son ensemble. L'objectif principal est de s'assurer que les IEPA apportent une réponse efficace en matière de prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie. Il en ressort que les IEPA répondent aux besoins de demandeurs d'un environnement sécurisé et encadré. Ils contribuent à réduire les risques d'accident pouvant conduire à une admission dans une institution de santé, soit un hôpital ou un ÉMS.

Certains aspects doivent cependant être clarifiés :

- ✓ Le **concept d'IEPA** nécessite d'être revu pour qu'il trouve sa place au sein des structures cantonales de prise en charge. Les notions de « social » et de « santé » s'entremêlent et en rendent difficile la compréhension par les investisseurs, les propriétaires et les locataires.
- ✓ La **planification** des IEPA a besoin d'être revue pour rester en phase avec les besoins actuels et futurs des personnes âgées en matière de localisation, de niveau des loyers et de nombre d'appartements. Elle doit aussi s'inscrire dans une vision à **long terme**, tenant compte des délais de construction, s'étalant souvent sur près d'une dizaine d'années.
- ✓ En matière d'**organisation** et d'**exploitation**, il est important qu'un futur locataire ou investisseur sache précisément qui est chargé de quoi au sein de l'État, ce qui nécessite encore un travail de formalisation des rôles et des responsabilités. La direction générale de la santé (DGS) et l'institution genevoise de maintien à domicile (imad) doivent se coordonner dans ce but. La Cour note que la DGS est entrée dans une dynamique de suivi des projets. Imad s'est réorganisée pour assurer ses prestations dans les IEPA.
- ✓ Le **contrôle** et la **surveillance** doivent être améliorés afin de mieux suivre les demandes d'entrée en IEPA et les motifs d'éventuels refus. Aucun contrôle n'est réalisé par le département sur les prestations rendues par imad dans les IEPA, qu'il s'agisse de la qualité ou du coût de celles-ci.

La Cour a émis 18 recommandations, dont 14 ont été acceptées. Elles visent principalement à une meilleure lisibilité du concept, afin de favoriser le développement des IEPA et leur contrôle.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch